

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES

Nombre de conseillers : 16
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 21

Séance du 7 Septembre 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Sept du mois de Septembre, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Trente-Et-Un du mois d'Août, s'est réuni
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ;
HUILLET Pierre-Jean ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY
Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Étaient absents : M. LARROQUE Jean-François

Mme CRESCENT Sylvie

Excusés :

Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme. HUILLET Paule

Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à Mme TROUILH Françoise

M. LARRIEU Bernard a donné procuration à M. HUILLET Pierre-Jean

M. ROUDIER Pascal a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule

M. PELARREY a donné procuration à M. BASTIANINI Jean-Pierre

Mme Pierre-Jean HUILLET a été nommé secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 16 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer

Le procès-verbal de la séance du 9 Juin 2023 étant approuvé.

Délibération N° D46/2023

Code 3-5

Vote : Unanimité

Classement en voirie communale de l'Impasse du Clauzier Prolongé

M. le Maire explique qu'à l'heure actuelle, l'Impasse du Clauzier Prolongé est un chemin communal faisant partie
du domaine privé de la commune, aliénable et soumis au bornage. Cela signifie qu'il conviendrait d'établir des
servitudes de passage en faveur des administrés dont les accès sont situés sur ce chemin.

Pour remédier à cette problématique, il est proposé de classé l'Impasse du Clauzier Prolongé en voirie
communale publique, ce qui lui confèrerait sa vocation de voirie publique, permettant la circulation de tous les
usagers de la voirie sans nécessité de droits spécifiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Codé Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

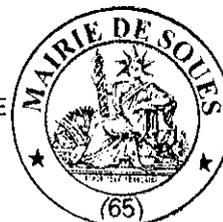
De classer l'Impasse du Clauzier Prolongé, cadastrée AA906, en voirie communale
intégrée au domaine public de la commune.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou
tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Roger LESCOUTE



Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :